

DOSSIER DE PRESSE

Baccalauréat

2013



Contact Presse

Service communication

05 16 52 63 52 / 06 61 57 68 64

communication@ac-poitiers.fr

www.ac-poitiers.fr

Le baccalauréat 2013 dans l'académie de Poitiers

Le baccalauréat 2013 en chiffres	p. 3
15 677 candidats, environ 3700 correcteurs et évaluateurs	p. 4
- répartition des candidats par type de baccalauréat	p. 4
- répartition des candidats par département	p. 4
- nombre de correcteurs convoqués	p. 4
Ce qui change en 2013	p. 5
Mise en place d'aménagements d'épreuves pour les candidats en situation de handicap	p. 6
Le calendrier des épreuves	p. 7
La publication des résultats	p. 8
- dates d'affichage des résultats	p. 8
- publication des résultats dans la presse	p. 8
Le déroulement des épreuves.....	p. 9
Les bacheliers dans l'académie de Poitiers	p. 11
Le bac de A à Z... ..	p. 12

Résultats disponibles dès publication à l'adresse suivante :
<http://ocean.ac-poitiers.fr/publinet>

Le baccalauréat 2013 en chiffres

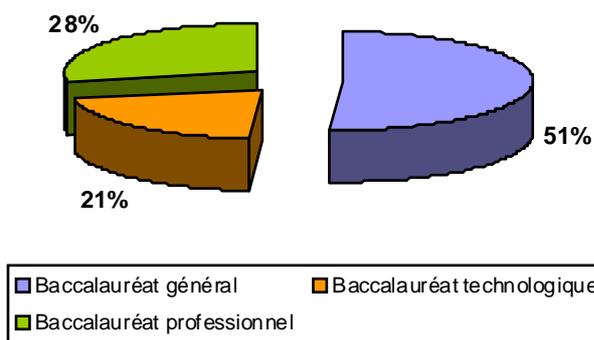
- **15 677 candidats**
- **Le baccalauréat général :**
8017 candidats soit 51% des effectifs inscrits
- **Le baccalauréat technologique :**
3269 candidats soit 21% des effectifs inscrits
- **Le baccalauréat professionnel :**
4391 candidats soit 28% des effectifs inscrits
- **Age du candidat le plus jeune : 16 ans**
- **Age du candidat le plus âgé : 52 ans**
- **3700 correcteurs et évaluateurs**
- **127 centres d'examens**
- **318 candidats en situation de handicap bénéficient d'aménagements d'épreuves :** tiers-temps supplémentaires, aide d'un secrétaire et/ou assistant, installations particulières, etc.
- **Le 17 juin prochain : épreuve de philosophie** qui marque traditionnellement le début des épreuves
- **A noter : la première session des baccalauréats renouvelés a lieu en 2013**
Trois séries ont été créées en première à la rentrée 2011 et sont renouvelées en classe terminale depuis la rentrée 2012 :
 - **STI2D** (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable)
 - **STL** (sciences et technologies de laboratoire)
 - **STD2A** (sciences et technologies du design et des arts appliqués)

15 677 candidats, environ 3700 correcteurs et évaluateurs

➤ Répartition des candidats par type de baccalauréat

	Effectifs		Répartition des candidats en %		Evolution	
	2012	2013	2012	2013	effectifs	%
baccalauréat général	7 696	8 017	48%	51%	+ 321	+ 4,17 %
baccalauréat technologique	3 403	3 269	21%	21%	- 134	- 3,93 %
baccalauréat professionnel	4 909	4 391	31%	28%	- 518	-10,55 %
Total	16 008	15 677	100%	100%	- 331	- 2,06 %

Répartition des candidats par type de baccalauréat



➤ Répartition des candidats par département

Départements	Baccalauréat général	Baccalauréat technologique	Baccalauréat professionnel	Total
Charente	1 507	602	917	3 026
Charente-Maritime	2 807	1 238	1 444	5 489
Deux-Sèvres	1 655	624	874	3 153
Vienne	2 048	805	1 156	4 009
Total	8 017	3 269	4 391	15 677

➤ Nombre de correcteurs convoqués : environ 3 700

- Baccalauréats général et technologique : environ 2 630
- Baccalauréat professionnel : 1 070

Ce qui change en 2013

➤ **baccalauréats général et technologique**

• **Épreuves anticipées**

2 nouvelles épreuves anticipées pour les baccalauréats technologiques :

- étude de gestion en série STMG (Sciences et technologies du management et de la gestion)
- activités interdisciplinaires en série ST2S (sciences et technologies de la santé et du social)

• **Epreuves terminales**

Des nouvelles spécialités

- **en série L** : spécialités Droit et grands enjeux du monde contemporain et langue vivante approfondie. Cette dernière remplace la spécialité langue de complément
- **en série ES** : spécialités sciences sociales et politiques et économie approfondie. Elles remplacent la spécialité sciences économiques et sociales
- **en série S** : spécialité informatique et sciences du numérique et écologie, agronomie et territoires. Cette dernière remplace la spécialité biologie-écologie.

Des nouvelles épreuves en langues vivantes

- littérature étrangère en langue vivante étrangère pour la série L
- épreuves orales sous forme d'évaluations en cours d'année (compréhension orale et expression orale) pour toutes les séries (sauf hôtellerie)
- épreuves ponctuelles terminales (expression orale) pour la série L et pour les candidats individuels.

Des nouvelles séries et spécialités pour la voie technologique

- La série STI est supprimée et remplacée par **les nouvelles séries STD2A** (sciences et technologies du design et des arts appliqués) et **STI2D** (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable).
- **2 nouvelles spécialités pour la série STL** renouvée voient le jour : biotechnologies et sciences physiques et chimiques en laboratoire

➤ **Le baccalauréat professionnel**

La session 2013 est la **première session pour la nouvelle épreuve d'économie-droit** qui passe de l'écrit à l'oral, elle concerne les baccalauréats professionnels suivants :

- Accueil relation clients et usagers
- Commerce
- Comptabilité
- Logistique
- Secrétariat
- Transport
- Vente

La session 2013 est la **première session pour le baccalauréat Conducteur transport routier marchandises**.

Mise en place d'aménagements d'épreuves pour les candidats en situation de handicap

318 candidats aux baccalauréats général, technologique et professionnel présentant un handicap bénéficient d'aménagements des conditions de passation des épreuves. Ils ont constitué **un dossier auprès d'un médecin** désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes de chaque département. Au regard de leur dossier médical confidentiel, le médecin émet un avis qu'il transmet au recteur de l'académie. Dans le respect de la réglementation de l'examen, la décision d'aménagements d'épreuves tient compte de **la cohérence entre les mesures particulières demandées et les conditions de déroulement de la scolarité du candidat**, notamment les aménagements dont il a pu bénéficier dans le cadre des processus courants d'évaluation.

Nombre de candidats reconnus handicapés et bénéficiant d'aménagements d'épreuves	
baccalauréat général	139
baccalauréat technologique	75
baccalauréat professionnel	104
Total	318

Aménagements les plus souvent mis en place	BG	BTN	BCP	Total
tiers temps	206	88	101	395
temps supérieur à tiers temps	2	1	1	4
étalement des épreuves	21	1	0	22
conservation notes sur 5 ans	18	7	Sans objet	25
épreuve adaptée ou dispense d'épreuve	37	10	8	55
locaux, accessibilité	31	7	5	43
adaptation sujets	18	20	7	45
secrétariat et/ou assistance	27	5	24	56
ordinateur + matériel adapté	37	10	11	58

NB : un candidat peut bénéficier de plusieurs types d'aménagements ; par ailleurs plusieurs types de tiers temps peuvent être mis en œuvre : pour les épreuves écrites, pour les épreuves orales, pour les épreuves pratiques, pour des temps de préparation etc.

ZOOM SUR : le rôle du secrétaire et de l'assistant

Le rôle du secrétaire, durant les épreuves écrites, se limite strictement à :

- l'énoncé oral du sujet ou de la consigne écrite, dans le respect de sa littéralité, sans commentaire ni explications complémentaires ;
- et/ou la transcription par écrit, sous la dictée du candidat, du travail produit par le candidat, sans correction de la syntaxe ou de la grammaire, sans modification du choix lexical du candidat.

Toute autre forme d'intervention relève de l'assistance, dont la nature et l'objet sont expressément définis et autorisés dans la décision d'aménagement.

Le calendrier des épreuves

➤ Baccalauréats général et technologique

Les **épreuves terminales écrites du premier groupe ont lieu du 17 au 21 juin**, et commencent traditionnellement par l'épreuve de **philosophie**. Une possibilité est par ailleurs donnée aux candidats bénéficiant d'un tiers temps au minimum, de passer des épreuves le samedi 22 juin : il s'agit de l'épreuve d'histoire-géographie des candidats des séries STG toutes spécialités et de l'épreuve de sciences économiques et sociales de la série ES pour les candidats qui ont choisi l'enseignement de spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques.

Les épreuves anticipées de fin de classe de première :

- **19 juin** : épreuves écrites de français (Bac général et technologique)
- **18 juin** : épreuves écrites d'Histoire-géographie en série S :
- **21 juin** : épreuves écrites de Sciences en série L et ES
- **Du 24 juin au 8 juillet** : oraux de français (Bac général et technologique) et d'histoire géographie (Bac technologique)

➤ Baccalauréats professionnels industriels et tertiaires

Epreuves	Dates	Horaires
Epreuves de français - histoire - géographie Sous épreuve de français	17 juin	9h30 à 12h
Sous épreuve d'histoire - géographie	17 juin	14h à 16h
Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	18 juin	8h à 9h30
Epreuve de Prévention Santé Environnement		10h à 12h
Epreuves écrites professionnelles	du 19 juin au 21 juin (selon les spécialités)	A partir de 8h
Epreuves pratiques professionnelles	du 28 mai au 28 juin (selon les spécialités)	A partir de 7h30
Epreuves orales de langue vivante	du 27 mai au 31 mai	A partir de 8h30
Epreuve de Mathématiques et Sciences Physiques et Chimiques ou épreuve de Mathématiques	du 4 au 5 juin	A partir de 9h

La publication des résultats

➤ Dates d'affichage des résultats

• Baccalauréats général, technologique et professionnel

Les résultats du 1^{er} groupe seront affichés dans tous les centres d'épreuves écrites **le 5 juillet à partir de 8h**. Pour le baccalauréat professionnel, les résultats seront affichés dans les centres de délibération.

Les résultats du second groupe seront affichés chaque soir **du 8 au 10 juillet** pour les baccalauréats **général et technologique**. Ils seront affichés pour le **baccalauréat professionnel le 10 juillet à partir de 15h00**.

Les résultats seront consultables gratuitement à partir de 9h00 à l'adresse : <http://ocean.ac-poitiers.fr/publinet>. Toutefois, pour les baccalauréats général et technologique, **il est impératif que les candidats aillent chercher leur relevé de notes le jour de l'affichage**.

➤ Publication des résultats dans la presse

Conformément à la loi informatique et libertés du 10 janvier 1978, la communication des résultats aux examens à la presse sera effectuée par le rectorat pour les seuls candidats qui ont donné expressément leur accord lors de l'inscription.

Le déroulement des épreuves

- L'examen du baccalauréat général et technologique-

➤ **L'examen du baccalauréat** comprend **un premier groupe d'épreuves** (obligatoires et facultatives), à l'issue desquelles le candidat est :

- admis s'il a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20,
- refusé si sa moyenne est inférieure à 8/20,
- autorisé à se présenter au second groupe d'épreuves, si sa moyenne est comprise entre 8 et 10/20.

➤ **Les épreuves obligatoires du premier groupe peuvent être écrites, orales ou pratiques.**

Elles recouvrent des épreuves anticipées passées en fin de première et l'ensemble des épreuves passées en fin de terminale.

➤ En ce qui concerne **les épreuves facultatives, seuls sont pris en compte les points au dessus de 10/20**. Les points entrent en ligne de compte pour l'admission à l'issue des premier et second groupes d'épreuves et pour l'attribution d'une mention à l'issue du premier groupe.

➤ S'il doit passer les **épreuves du second groupe, également appelées « oraux de rattrapage »**, le candidat choisira deux disciplines parmi celles qui ont fait l'objet d'épreuves écrites en fin de première ou de terminale. Ce choix se fait après communication des résultats des épreuves du premier groupe. La note de chaque épreuve de contrôle est affectée du même coefficient que celui du premier groupe. **Seule la meilleure note du premier ou du second groupe est prise en compte.**

- L'examen du baccalauréat professionnel -

➤ **Qui peut se présenter à l'examen du baccalauréat professionnel ?**

- les candidats qui ont suivi une préparation au diplôme par la voie scolaire, par l'apprentissage ou la formation professionnelle continue ;

- les candidats ayant accompli trois ans d'activités professionnelles dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier ou employé qualifié et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du diplôme auquel ils postulent.

➤ **Deux formes d'examen possibles selon l'origine des candidats :**

- les candidats ayant préparé le baccalauréat par la voie scolaire ou la voie de l'apprentissage présentent **obligatoirement** l'examen **sous sa forme globale**, c'est-à-dire qu'ils subissent l'ensemble des épreuves au cours d'une même session, en fin de formation. Le diplôme leur est délivré s'ils ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 ;

- les candidats issus de la formation professionnelle continue, de l'enseignement à distance et ceux qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle peuvent, s'ils le souhaitent, choisir la **forme progressive** de l'examen. Ils ne présentent, lors d'une même session, que certaines unités constitutives du diplôme. Le diplôme est délivré au candidat qui, après avoir présenté l'ensemble des unités du diplôme, a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.

Si les candidats ont obtenu une moyenne générale comprise en 8 et 9,9 sur 20 et une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve qui évalue la pratique professionnelle, ils doivent passer l'**épreuve de contrôle** :

- elle consiste en deux interrogations, d'une durée de 15 minutes chacune, menées successivement l'une par un enseignant de mathématiques et de sciences-physiques ou de la spécialité concernée, l'autre par un enseignant de français et d'histoire géographie.

- l'épreuve est notée sur 20, chaque partie étant notée sur 10.

- à l'issue de l'épreuve de contrôle, les candidats ayant obtenu une **note finale au moins égale à 10 sur 20** sont **déclarés admis**, après délibération du jury. Cette note est la moyenne entre la note de l'épreuve « oral de contrôle » et la note moyenne obtenue aux épreuves du « 1^{er} groupe ».

➤ Epreuves ponctuelles et contrôle en cours de formation

L'examen est constitué de sept épreuves obligatoires. Une épreuve est composée d'une ou plusieurs unités.

L'organisation de l'examen diffère selon l'origine des candidats :

- une combinaison entre épreuves ponctuelles et épreuves évaluées par contrôle en cours de formation pour :
 - les candidats scolarisés en formation initiale dans les établissements publics et privés sous contrat ;
 - les candidats en formation professionnelle continue scolarisés dans un établissement public ;
 - les candidats ayant préparé l'examen par la voie de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis habilité.

A noter : les candidats préparant le diplôme par la voie de la formation professionnelle continue dans **un établissement public habilité** peuvent être évalués pour l'ensemble des épreuves par contrôle en cours de formation.

- des épreuves uniquement ponctuelles pour tous les autres candidats dont, notamment, les élèves de l'enseignement à distance.

- Pour passer un deuxième baccalauréat -

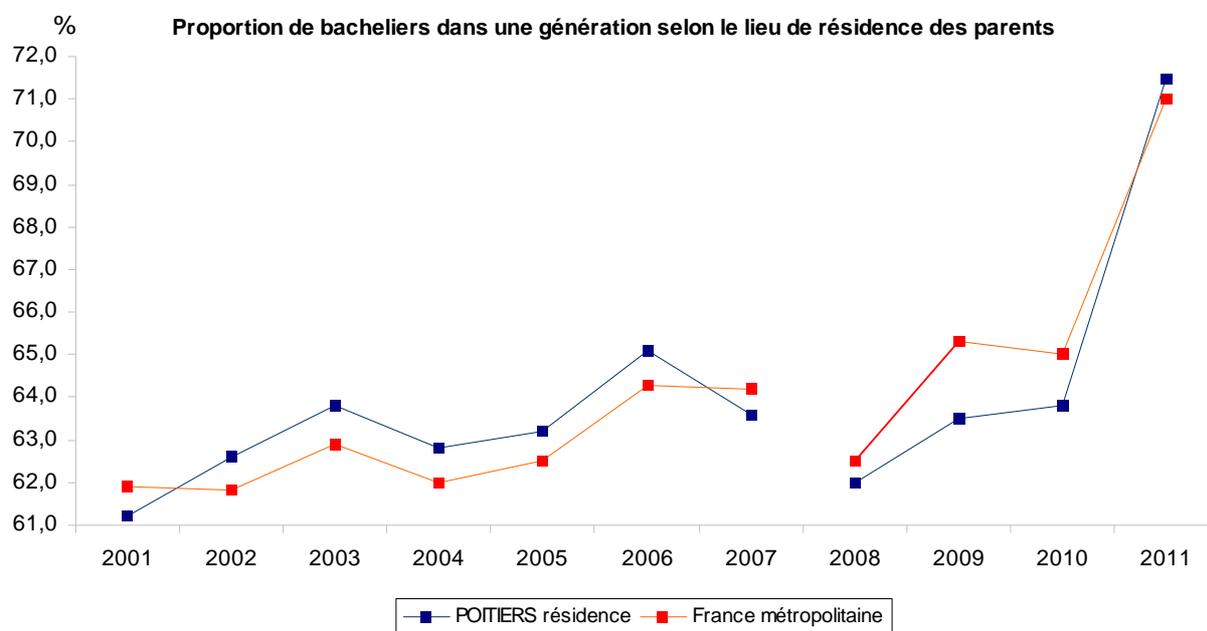
Une personne déjà titulaire du baccalauréat peut se porter à nouveau candidate.

Pour connaître les modalités afférentes à toute nouvelle inscription, il est souhaitable de contacter la division des examens du rectorat – bureau du baccalauréat.

Les bacheliers dans l'académie de Poitiers

➤ Proportion de bacheliers par génération

La proportion de bacheliers en Poitou-Charentes est passée de 63,8% en 2010 (65,0 % en France métropolitaine) à 71,5 % en 2011 (71,0 % en France métropolitaine). Cette évolution est due au fort accroissement du nombre de bacheliers professionnels, faisant suite à la réforme de cette formation : dans l'académie, la proportion de bacheliers professionnels dans une génération progresse ainsi de 16,6 en 2010 à 20,9 en 2011. L'évolution constatée entre 2008 et 2009 était également due aux bacheliers professionnels du fait de nouvelles modalités d'examen (mise en place de session de rattrapage).



➤ Taux de réussite en Poitou-Charentes

Le taux global de réussite au baccalauréat à la session 2012 a été de 85,7% (84,5% au niveau national).

➤ Le candidat le plus âgé de l'académie pour la session 2013

52 ans – baccalauréat professionnel

➤ Le candidat le plus jeune de l'académie pour la session 2013

16 ans – baccalauréat général

Le Bac de A à Z

Le Bac de A à Z

Absence et session de remplacement

- **Baccalauréat général et technologique**

Toute absence non justifiée à une épreuve est sanctionnée par un zéro, **mais cette note n'est pas éliminatoire**.

- **Baccalauréat professionnel**

En cas d'absence non justifiée, le diplôme ne peut être délivré. L'absence justifiée donne lieu à l'attribution de la note zéro, note non éliminatoire, et le diplôme peut être délivré.

En cas de force majeure, le candidat peut être autorisé à se présenter à la session de septembre, après avoir prévenu le centre d'examen et à condition de justifier valablement l'empêchement. Il faut également adresser une confirmation au rectorat – Division des examens et concours (DEC), 22 rue Guillaume VII le Troubadour – CS 40625 - 86022 Poitiers Cedex, en joignant les pièces nécessaires (certificat médical, convocation en juin, etc).

Dans l'hypothèse d'une situation indépendante de sa volonté, si le candidat ne peut se présenter aux épreuves de la session normale, soit du premier groupe, soit du second groupe s'il a été admis à les subir, il pourra passer son baccalauréat en septembre, sur présentation d'un justificatif.

Un candidat autorisé à subir ses épreuves à la session de remplacement, passera obligatoirement la totalité des épreuves en septembre. Pour le baccalauréat professionnel, le candidat ne passe que les épreuves auxquelles il a été absent.

Certificat de fin d'études : si le candidat a obtenu, pour l'ensemble des épreuves, une note moyenne au moins égale à 8, un certificat de fin d'études secondaires lui sera délivré par le recteur, dans les mêmes conditions que le retrait du diplôme.

Pour le baccalauréat professionnel, un Certificat de fin d'études professionnelles secondaires (CFEPS) est délivré dans les mêmes conditions.

Communication de copie : Pour le baccalauréat général et technologique, le candidat peut demander communication de sa copie après les résultats définitifs du second groupe pour les épreuves terminales. Le candidat dispose de la journée du 12 juillet pour aller consulter ses copies d'épreuves terminales, dans le centre de délibérations auquel il est rattaché.

Conservation des notes

- **du baccalauréat général et du baccalauréat technologique** :

Le candidat qui, après son échec au baccalauréat général ou technologique, se représente à l'examen, peut, à condition qu'il s'inscrive comme candidat non scolaire et dans la même série, conserver pendant cinq ans, les notes égales ou supérieures à 10 obtenues aux épreuves du premier groupe.

Cette mesure de conservation des notes s'applique également aux candidats handicapés ou atteints de maladie grave, qu'ils soient scolarisés ou candidats individuels, sans condition de moyenne.

Les notes obtenues aux épreuves anticipées peuvent être prises en compte pour les deux sessions terminales qui suivent immédiatement leur obtention.

▪ **du baccalauréat professionnel :**

Tous les candidats au baccalauréat professionnel, quel que soit leur statut, qui ont échoué à l'examen, **conservent, au sein de la même spécialité et pendant cinq ans à compter de leur date d'obtention, le bénéfice de leurs notes égales ou supérieures à 10 obtenues aux unités.**

Lors de la session suivante, le calcul de la moyenne générale s'effectue sur la totalité des notes conservées et des notes obtenues aux évaluations à nouveau subies.

Les candidats issus de la formation professionnelle continue, de l'enseignement à distance et ceux qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle peuvent, **s'ils ont présenté l'examen sous la forme progressive**, choisir également de conserver et reporter, au sein de la même spécialité, dans les mêmes conditions, **des notes supérieures à 10 sur 20** obtenues aux unités.

Convocation et pièce d'identité : le candidat doit se munir de sa convocation et d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie ou d'un certificat de scolarité très récent avec photographie, certifié par le chef d'établissement d'origine pour les candidats étrangers.

Si le candidat n'a pas reçu sa convocation un ou deux jours avant le bac, il doit appeler la division des examens du rectorat au 05 16 52 64 00.

- **Fraude :** en cas de fraude, des sanctions disciplinaires s'appliquent, comme l'interdiction de passer le bac ou un diplôme de l'enseignement supérieur pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans. En cas de substitution de personne, l'expulsion de la salle d'examen est immédiate et des sanctions pénales, pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement, sont alors appliquées.

Conformément à l'article D. 334-32 du décret n° 2012-640 du 3 mai 2012 modifié par le décret n°2013-469 du 5 juin 2013 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat, les sanctions disciplinaires qui peuvent être prononcées par la commission de discipline du baccalauréat sont :

1° Le blâme ;

2° La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis ;

3° L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans ;

4° L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.

5° Toute sanction prononcée peut être assortie d'une inscription au livret scolaire.

6° Toute sanction prononcée entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve au cours de laquelle la fraude ou la tentative de fraude a été commise. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline du baccalauréat peut en outre décider de prononcer à l'égard de l'intéressé la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

La décision d'annulation de la session d'examen du baccalauréat général ou du baccalauréat technologique prononcée par la commission de discipline à l'encontre d'un candidat fraudeur s'applique également aux épreuves anticipées, car les épreuves anticipées font partie de la session au cours de laquelle sont subies les épreuves terminales (article 2 de l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique).

- **Mentions :** si le candidat obtient :
 - entre 10 et 12 : il est admis sans mention ;
 - entre 12 et 14 : il obtient la mention « assez bien » ;
 - entre 14 et 16 : il obtient la mention « bien » ;
 - plus de 16 : il obtient la mention « très bien ».

- **Recours : aucun recours n'est recevable** contre les décisions prises par le jury qui est souverain. C'est la garantie de son indépendance. Toutefois, le constat d'une erreur matérielle vérifiée entraîne rectification (transcription erronée d'une note, par exemple).

- **Retard à l'examen : aucun candidat n'est admis dans la salle de composition après l'ouverture de** l'enveloppe contenant les sujets. De même, aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure.

- **Retrait du diplôme** les diplômes du baccalauréat sont édités après la session de septembre. Ils sont envoyés dans les lycées d'origine des candidats après les vacances scolaires de la Toussaint (courant octobre pour les baccalauréats professionnels). Les diplômes non retirés sont retournés au rectorat début mai (septembre 2014 pour les baccalauréats professionnels)

Pour retirer leur diplôme, les candidats reçus doivent se présenter en personne, munis d'une pièce d'identité. En cas d'impossibilité, ils peuvent soit établir une procuration à un tiers pour que celui-ci vienne chercher leur diplôme, soit le demander par courrier, en s'acquittant des frais correspondant à un envoi en recommandé avec accusé de réception jusqu'aux vacances de printemps.

Et pour en savoir plus...

Consultez le site du ministère, <http://www.education.gouv.fr/>

rubrique "de la maternelle au baccalauréat", "lycée", "Voies de formation et diplômes", "le baccalauréat"